



En 2 mots !!!!!!!



## Les piscines

Vous pouvez intégrer une piscine dans votre jardin sous réserve de respecter les règles de mitoyenneté. Au-delà d'une certaine surface et en fonction des caractéristiques de la piscine (piscine hors-sol ou non, construction d'une piscine avec son abri, construction d'un abri sur une piscine existante), des autorisations peuvent être nécessaires.

- Bassin jusqu'à 10 m<sup>2</sup> : Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation.
- Bassin de plus de 10 m<sup>2</sup> et jusqu'à 100 m<sup>2</sup>. **Une déclaration préalable est obligatoire.**

Une **piscine non conforme aux plan local d'urbanisme et à la réglementation**, construite sans autorisation ou ne respectant pas l'autorisation obtenue est une **infraction pénale selon le code de l'urbanisme**. Comme toute infraction, une piscine illégalement installée est soumise à une sanction financière (Les piscines ne respectant pas le PLU engendrent une « amende égale à 6 000 euros par m<sup>2</sup> de surface construite »).

## Les abris de jardin

Pour construire un abri de jardin, une autorisation d'urbanisme sera nécessaire en fonction de sa surface.

Quelle que soit la démarche à effectuer, il faut consulter le plan local d'urbanisme (PLU) à la mairie. Votre projet devra respecter les règles locales contenues dans ce document.

- Emprise au sol < 5 m<sup>2</sup> : votre abri ne relève d'aucune déclaration.
- Emprise au sol comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> : vous devez déposer une déclaration de travaux préalable en mairie.
- Emprise au sol > 20 m<sup>2</sup> : vous devez déposer un permis de construire en mairie préalablement aux travaux